

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

I PRINCIPES GENERAUX

A Préambule

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : **matériels informatiques- réseau d'établissement- espace personnel-logiciels-internet- ateliers .**

B Description

1. La présente charte est un code de bonne conduite entre tous les utilisateurs de l'informatique au collège. Elle est destinée à faciliter l'accès de tous à l'outil informatique et à sécuriser le travail de chacun.
2. Elle s'applique à tout utilisateur, élève, enseignant, autre personnel, membres de la communauté scolaire et à toute personne expressément invitée.
3. Chaque utilisateur est responsable de l'outil informatique dont il se sert et des activités et travaux qu'il réalise.

Il a des droits mais aussi des devoirs et s'engage à respecter les conditions de cette charte.

C Objectifs généraux pour l'utilisation de l'informatique

Les matériels et logiciels informatiques du collège sont destinés à un usage éducatif et pédagogique.

- C1 Apprendre à utiliser un outil informatique
- C2 Chercher des ressources dans le cadre d'un travail scolaire.
- C3 Réaliser ou approfondir un travail proposé par un enseignant.
- C4 Elaborer son projet personnel scolaire et professionnel.

D Respect de la LOI FRANCAISE

Tout utilisateur de l'informatique au collège s'engage à respecter la loi française, en particulier :

- D1 le code civil (1804)
- D2 la loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881)
- D3 la loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- D4 la loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982 modifiée en 1986)
- D5 la loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989 article 10)
- D6 loi 91-646 du 10 juillet 1991
- D7 code de la propriété intellectuelle (11 mars 1957)

II CONDITIONS D'ACCES : RESPONSABILITE

L'accès est possible sous l'autorité d'un membre de la communauté éducative.

L'utilisateur est responsable de ses activités, des travaux qu'il réalise et du bon état de marche du matériel qui lui est confié.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
- de masquer son identité ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- de se connecter sur un site estimé illicite par l'établissement (jeux, piratage, incitation à la haine, racisme, pornographie, commercial...)

III UTILISATION DU RESEAU DU COLLEGE : RESPECT DE L'AUTRE

Tout utilisateur désirant disposer d'un matériel et d'une configuration en état de marche s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail d'autrui.

	DROITS	DEVOIRS
Mise à disposition du matériel	Utiliser tout matériel autorisé Imprimer avec l'autorisation du responsable	Respecter le matériel et les locaux Signaler immédiatement tout problème
Mise à disposition de logiciels	Disposer des logiciels nécessaires au travail demandé	Respecter les configurations Logicielles des ordinateurs
Espace de travail personnel	Disposer d'un espace de travail personnel, de la sécurité des données et de la confidentialité des informations dans les fichiers autorisés Administrateurs : L'administrateur peut contrôler le dépassement de l'espace disque et la présence de fichiers non autorisés Un contrôle du contenu de cet espace peut être réalisé en présence de l'utilisateur et d'un membre de l'administration.	Tous : Respecter les informations Appartenant à d'autres utilisateurs et le maximum d'espace disque autorisé. Ne pas enregistrer des programmes dans l'espace personnel. Elèves : Les fichiers vidéo ou sonores ne sont pas autorisés, sauf accord explicite d'un enseignant.
Ateliers	Des ateliers, créés par des professeurs, sont accessibles par les élèves concernés.	Respecter les fichiers et le travail des autres membres de l'atelier.

IV UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Droits	S'informer	Devoirs
Chercher sur internet des informations Concernant un travail		Présenter la fiche de recherche (cahier de texte, fiche du professeur....) Ne jamais télécharger de logiciels ou de fichiers compactés (zip....) : virus !!
Communiquer		
Réserver la messagerie électronique par internet à un usage professionnel ou pédagogique		Respecter la politesse et la vie privée

V PUNITIONS ET SANCTIONS

Selon la gravité des infractions commises, des punitions ou sanctions disciplinaires seront prises par l'enseignant ou le principal du collège, allant de l'avertissement à la suspension, voire la suppression du compte personnel (interdiction temporaire –ou définitive- d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre du cours) ; poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Signature de l'élève :

Signature des parents :